



eMon employeur m'impose la date de mes congés payés

Par **janeS**, le **20/12/2011** à **15:47**

Bonjour,

Mon employeur peut-il m'imposer la date de mes congés payés ?

Je sais qu'il a la décision finale mais de là à m'imposer de poser mes congés obligatoirement entre le 1 et le 7 de chaque mois...

Il m'impose de poser mes congés ou heures de délégations car pendant cette période il ne me fournit pas de travail, mais je suis mariée et ait un enfant, je souhaite poser comme tous parents pendant les périodes scolaires mes cp qui ne tombent pas forcément la 1ere semaine du mois, après pour les heures de délégation c'est autre chose.

Pourriez-vous m'éclairer car on vient de me refuser mes congés de février avril et 1 jour en mai (car école fermé suite au pont).

MErci

Par **P.M.**, le **20/12/2011** à **16:08**

L'employeur qui impose des heures de délégation à une représentant du Personnel est hors la Loi...

Pour les congés payés, c'est effectivement l'employeur qui en fixe les dates mais en respectant une certaine procédure et je vous propose [ce dossier](#)...

Par **janus2fr**, le **21/12/2011** à **09:34**

Pouvez-vous préciser cette histoire du 1 au 7 de chaque mois ?

Vous avez droit à 4 semaines consécutives de congés pendant la période de prise de congés, et minimum 2 semaines consécutives si vous êtes d'accord pour renoncer aux 4 semaines.

Là, il semblerait que votre employeur vous impose un fractionnement en semaines isolées, est-ce bien ça ?

Par **janeS**, le **21/12/2011** à **19:25**

Je n'ai pas encore posé pour les vacances d'été, donc je ne sais pas comment ça va se passer, j'ai juste posé actuellement 2 semaines en février et 2 semaines en Avril pour les vacances de mon fils qui m'ont été refusé car mon employeur veut uniquement que je pose du 1er au 7 de chaque mois, mais oui ça ressemble à un fractionnement en semaine isolée.

Par **P.M.**, le **21/12/2011** à **20:48**

Binjour,

Il faudrait savoir quand votre contrat de travail a commencé car dans ces conditions, il risque de ne pas vous en rester beaucoup de vacances pour l'été alors que celles qui sont en cours d'acquisition jusqu'au 31 mai, l'employeur ne peut pas vous obliger à les prendre par anticipation et vous non plus ne pouvez pas lui imposer de les prendre au moins avant le 1er mai 2012...

Par **janeS**, le **21/12/2011** à **23:52**

Il me reste 23 jours à prendre avant le 31 mai, car je n'ai pu poser cet été suite à un cif que j'ai effectué, sans compter ceux que j'ai gagné cette année.

Par **P.M.**, le **22/12/2011** à **08:06**

Bonjour,

Enfin, maintenant, vous connaissez les règles des congés payés qui pourront aussi vous servir pour le Personnel que vous représentez...